

## DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

### Objet : 2022-39 – Prestations électromécaniques

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R2122-8,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

**Considérant** la nécessité de désigner un titulaire pour assurer les prestations d'astreintes électromécaniques pour le Pôle Intercommunal de l'Eau de la Communauté de communes du Clermontais, et conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 31 janvier 2023,

### DECIDE

**Article 1** : Un accord-cadre à bons de commande est passé pour une durée maximale de 4 ans avec l'entreprise SAUR SAS dont le siège social est situé 2 avenue de la Côte Vermeille – 66300 THUIR.

**Article 2** : Le montant total du marché est défini comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Montant de l'opération type H.T.</i>	<i>Montant maximum H.T</i>
Accord-cadre pour la vérification périodique réglementaire des installations sanitaires	<b>17 217,90 € /an</b> Soit 56 871,60 € H.T. Sur la durée totale	80 000,00 €/an

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 4** : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Le 31 janvier 2023

Claude REVEL.